



## VILLE DE DRAGUIGNAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-1051

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté n° A-2023-1201 du 27 juin 2023 portant réglementation des parcs, des squares et jardins de la Ville de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 28 mars 2024 par le service Animation de la commune de Draguignan sis centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson à Draguignan, dans le cadre de la manifestation « Un été au ciné » ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'animation citée ci-dessus qui se déroulera au parc Haussmann sis rue Jean Boyer à Draguignan, le 27 juillet 2024 et les 3 et 17 août 2024 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation le **SAMEDI 27 JUILLET 2024** et les **SAMEDIS 3 et 17 AOÛT 2024** et par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2023-1201 du 27 juin 2023 et plus particulièrement son article n° 4 réglementant les horaires d'ouverture, la disposition suivante sera prise pour ces **mêmes jours** :

- le parc Haussmann restera ouvert au public jusqu'à minuit et jusqu'à 1h00 du matin uniquement pour les projectionnistes.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 11 JUIN 2024

Pour le Maire, Président de DPVa  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

  
**Carole COSSON**